

OBJET RHI DU BUTOR
CRAC 2007

La livraison en 1988 et 1990 des opérations de logements « Casse-Pierre » et « Piranhas » et de la démolition des cases bidonvilles du périmètre, puis de l'aménagement de la Rue Mérencienne en 2000/ 2001 et la livraison des logements de l'opération « Butor », ont achevé le programme d'intervention de la SEDRE dans le cadre de la Résorption de l'Habitat Insalubre. Le CRAC 2007 présente donc l'état des réalisations de cette première tranche, ainsi que les perspectives de la seconde tranche.

Pour les perspectives à mener sur le secteur dans l'optique d'une revalorisation de l'image et du fonctionnement du quartier, la Commune a engagé, à travers le montage du dossier ANRU des réflexions intégrées dans le présent CRAC 2007.

Les prochaines années doivent donc permettre de réaliser le programme complémentaire sur ce site.

Les actions correspondantes doivent donc porter sur les acquisitions foncières et les études urbaines complémentaires ainsi que les travaux d'aménagement qui permettront de commercialiser les îlots 1, 3 et 4 restants.

Sur ces bases, la SEDRE nous présente le Compte Rendu Annuel au Concédant (CRAC) au 31 décembre 2007 de l'opération dont le montant actualisé s'établit à 9 351 219 € HT au lieu de 8 997 627 € HT dans le dernier CRAC approuvé.

Par rapport à ce dernier CRAC, la différence HT s'établit à 353 592 €, compte tenu d'une hypothèse de recette attendue sur l'îlot 1 plus fine.

L'excédent prévisionnel qui sera reversé à la Commune lors de la clôture de l'opération prévue en 2011 s'élève actuellement à 793 053 € HT sachant que la participation communale versée depuis l'origine de l'opération et restant inchangée s'élève à 2 805 067 € HT.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous demande d'approuver le CRAC au 31 décembre 2007 de la RHI du Butor, ayant valeur de bilan révisé.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

OBJET RHI DU BUTOR
CRAC 2007

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les crédits inscrits au Budget principal sous les Chapitre 204 et Article 2042 ;

Sur le RAPPORT N° 08/9-24 du Maire ;

Vu le rapport de FRANÇOISE Gérard, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions 1° Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et 2° Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve le Compte Rendu Annuel au Concédant de la RHI du Butor au 31 décembre 2007, ayant valeur de bilan révisé pour un montant de 9 351 219 € HT.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 16 DEC. 2008



LE MAIRE


Gilbert ANNETTE